



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1996-1997

Séance du lundi 13 janvier 1997

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Vœux</i>	3
<i>Arrêtés de réallocations</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Modification budgétaire: Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</i>	3
<i>Projet de décret visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées</i>	4
<i>Votes réservés. Vote nominatif sur l'ensemble.</i>	4
<i>Proposition de résolution portant création d'une commission mixte de concertation entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale, déposée par MM. B. Clerfayt et J. De Coster</i>	
<i> Vote nominatif sur l'ensemble</i>	6
<i>Question d'actualité</i>	
<i>de M. Michel Lemaire (asbl Gifamu) et réponses de M. Eric André, membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes, et de M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Reconversion et du Recyclage professionnels</i>	7

Interpellation

de M. Mostafa Ouezekhti (politique sportive de la Commission communautaire française) à M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé du Sport 7

(Orateurs : MM. Mostafa Ouezekhti, Philippe Smits, Michel Lemaire, Jacques De Coster et M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé du Sport.)

Question orale

de M. Joseph Parmentier («message subliminal» dans les séquences publicitaires de Télé-Bruxelles) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture 15

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 14 h 40.

(MM. Smits et Daïf, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence: Mme Payfa; M. Eloy pour raisons de santé.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 23 décembre 1996, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce lundi 13 janvier 1997.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

En application du règlement, et comme décidé en Bureau élargi, nous devons aujourd'hui, après les communications d'usage, procéder immédiatement aux votes du projet concernant le projet de décret relatif à l'intégration professionnelle des handicapés, interrompus lors de la séance du 20 décembre et, ensuite, de la proposition concernant la commission de concertation.

Nous entendrons ensuite l'interpellation de M. Ouezekhti et la question orale de M. Parmentier qui ont été reportées lors de la séance du 20 décembre dernier.

Pas d'observation ? Il en sera donc ainsi.

L'ordre du jour est donc adopté.

VŒUX DU PRÉSIDENT

M. le Président. — Mesdames, messieurs, à vous tous, collègues, collaborateurs, représentants des médias, j'adresse mes vœux de bonne santé et de satisfaction personnelle. De tels vœux de nouvel-an, vous le savez, sont des souhaits sincères. Mais celui qui les émet n'a hélas pas le pouvoir d'en assurer la réussite.

En revanche, il est un autre sens du mot vœu sur lequel je voudrais insister: c'est celui de l'engagement que l'on prend. Dans cette perspective, en tant que Président, j'espère que nous aurons à cœur de faire en sorte que notre Assemblée ne connaisse plus l'absence de quorum que nous avons vécue à notre dernière séance. Le devoir d'un parlementaire, je tiens à le souligner, est de remplir prioritairement le mandat qui lui a été confié.

COMMUNICATIONS

Arrêtés de réallocations

M. le Président. — Par courriers des 23 décembre 1996 et 3 janvier 1997, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en

exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, quatre arrêtés de membres du Collège modifiant le budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année 1996:

— l'arrêté du membre du Collège du 6 décembre 1996 portant sur le transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 22,

— l'arrêté du membre du Collège du 13 décembre 1996 portant sur le transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 11,

— l'arrêté du membre du Collège du 11 décembre 1996 portant sur le transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 26,

— l'arrêté du membre du Collège du 19 décembre 1996 portant sur le transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 3 de la division 29.

Ces arrêtés ne nécessitent pas de motion de conformité de la part de notre Assemblée.

Il en est pris acte. Ces arrêtés vous seront transmis.

COUR D'ARBITRAGE

Notification

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

MODIFICATION BUDGETAIRE AU FONDS DES HANDICAPES

M. le Président. — Par courrier du 23 décembre 1996, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en application de l'article 19 du décret du 17 mars 1994, relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, le deuxième ajustement du budget 1996 du Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Ce document vous sera transmis également.

Votes nominatifs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les articles et amendements réservés et sur l'ensemble du projet de décret visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées et sur l'ensemble de la proposition de résolution portant création d'une commission mixte de concertation entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale, projet et proposition dont la discussion a été clôturée lors de la séance plénière du 20 décembre 1996.

PROJET DE DECRET VISANT A PROMOUVOIR L'INTEGRATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES

Votes réservés

*Reprise du vote nominatif
resté sans résultat sur l'amendement n° 2
de M. Grimberghs et consorts*

M. le Président. — Je vous rappelle que l'amendement n° 1 déposé par Mmes Huytebroeck, Fraiteur et M. Grimberghs, visant à modifier l'article 4, a été rejeté lors du vote du 20 décembre et que l'amendement n° 10 déposé par le Collège, visant lui aussi à modifier l'article 4, a été adopté au cours de cette séance. L'article 4 tel qu'amendé a également été adopté lors de cette même séance.

Nous commençons donc immédiatement par le vote sur l'amendement n° 2 de M. Grimberghs et consorts à l'article 6, qui était resté sans résultat le 20 décembre 1996.

Cet amendement a été accepté par M. Picqué, membre du Collège.

— Il est procédé au vote nominatif.

54 membres ont pris part au vote.

52 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, Debry, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Matagne et Rozenberg.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'article 6 (amendé).

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote.

41 ont voté oui.

14 se sont abstenus.

En conséquence, l'article 6 (amendé) est adopté.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Se sont abstenus :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Rozenberg, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 3 à l'article 8.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

42 ont voté non.

12 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

L'article 8 est adopté.

Ont voté non :

MM. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

MM. Matagne et Rozenberg.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 4 à l'article 14.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

42 ont voté non.

12 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

L'article 14 est adopté.

Ont voté non :

MM. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

MM. Matagne et Rozenberg.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 5 à l'article 17.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

42 ont voté non.

12 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

L'article 17 est adopté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddigen.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

MM. Matagne et Rozenberg.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 6 à l'article 24.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

42 ont voté non.

12 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

L'article 24 est adopté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddigen.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

MM. Matagne et Rozenberg.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 7 (article 24bis nouveau).

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

42 ont voté non.

12 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddigen.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

MM. Matagne et Rozenberg.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 8 (article 25bis nouveau).

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

42 ont voté oui.

12 ont voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddigen.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

MM. Matagne et Rozenberg.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 9 (article 25ter nouveau) accepté par le Collège.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

54 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Il constitue le nouvel article 26. Celui-ci est donc adopté.

L'ancien article 26, adopté lors de la dernière séance, devient donc l'article 27.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Ouezekhti, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddigen, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

MM. Matagne et Rozenberg.

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret (amendé).

La parole est à M. Lemaire pour une explication de vote.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je tiens, au nom de mon groupe, à rappeler qu'il n'était nullement dans nos intentions de nous opposer, au niveau du principe, à l'évolution de la législation visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées. Que cela soit bien clair. D'ailleurs, certains de nos éminents collègues — je songe plus particulièrement à M. Demaret — ont à plusieurs reprises, au cours de débats difficiles, manifesté leur intérêt pour cette problématique.

J'ajoute que l'irritation très légitime de mon groupe tenait principalement au fait qu'à notre estime, les circonstances étaient favorables pour la tenue d'un débat serein dès le moment où les procédures de discussion et de réflexion étaient prises en compte suffisamment tôt dans l'année. Nous aurions pu, si l'organisation avait été plus performante et si la volonté avait été bien présente, discuter sereinement de ce projet de décret.

Ensuite, nous avions attiré l'attention sur le fait qu'il nous paraissait possible de prendre des dispositions permettant à la fois de rencontrer les demandes matérielles du secteur et de procéder à l'instar de ce qui se fait à la Région wallonne, c'est-à-dire par avances. Le journal du week-end nous a appris qu'en l'absence de cette célérité et de la prise en compte de possibilités alternatives, une asbl s'occupant d'intégration professionnelle de personnes handicapées avait décidé de renoncer à une série d'emplois.

Je présume que l'on en reparlera incessamment.

Pour ces raisons, Monsieur le Président, chers collègues, nous nous abstiendrons.

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

42 ont voté oui.

14 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret amendé est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddigen.

Se sont abstenus :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Rozenberg, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

PROPOSITION DE RESOLUTION PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION MIXTE DE CONCERNATION ENTRE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LES MILIEUX DE POPULATION D'ORIGINE ÉTRANGERE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution dont la discussion a été clôturée lors de la séance du 20 décembre 1996.

— Il est procédé au vote nominatif.

56 membres ont pris part au vote.

54 ont voté oui.

2 ont voté non.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, Debry, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Lemmens, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Ouezekhti, Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddigen, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Ont voté non :

MM. Matagne et Rozenberg.

M. le Président. — Je rappelle aux membres de l'Assemblée que nous devons nous réunir à huis clos dans quel-

ques instants. Toutes les personnes ne faisant pas partie de l'Assemblée ou de son personnel sont priées de quitter la salle. La séance sera ensuite reprise pour entendre l'interpellation de M. Ouezekhti et la question orale de M. Parmentier.

— *La séance publique est suspendue à 15 heures.*

Elle est reprise à 15 h 25.

M. le Président. — La séance publique est reprise.

QUESTION D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Lemaire.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL LEMAIRE A MM. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, ET ERIC ANDRE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES, CONCERNANT L'ASBL GIFAMU

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, ma question d'actualité, qui sera brève, concerne une société qui semblerait enseigner l'aide médicale sans agrément. Le but principal de cette question est de savoir d'une part dans quelle mesure cette compétence est communautaire ou biconnunautaire et, d'autre part, afin d'éviter d'éventuels précédents, quelles dispositions les ministres comptent prendre dans la mesure où ce type d'organisme se réclame, semble-t-il — il convient d'être prudent —, d'un label de la Commission alors que, manifestement, cela ne semble pas être le cas.

Eu égard à certains problèmes que nous avons déjà rencontrés dans la Région bruxelloise avec ce type d'association, j'aimerais connaître la procédure qui est d'application en la matière.

M. le Président. — La parole est à M. André, membre du Collège.

M. Eric André, membre du Collège. — Monsieur le Président, M. Lemaire a eu la gentillesse de nous distribuer quelques coupures de presse pour appuyer son intervention.

Dans le cadre de mes compétences en matière de formation professionnelle et permanente des Classes moyennes, je tiens à préciser les points suivants.

Premièrement, toute requête en vue de la réglementation de la profession d'ambulancier dans le cadre des lois d'accès — M. Lemaire y faisait référence — doit être introduite auprès du ministre fédéral de l'Agriculture et des Classes moyennes.

Deuxièmement, il n'est pas nécessaire d'attendre que pareille requête aboutisse éventuellement pour organiser des formations dans ce type de métier. Des contacts ont d'ailleurs déjà été pris dans ce but par le réseau de formation des Classes moyennes, en tout cas en Région wallonne par le Centre de Liège.

Néanmoins, sans la contrainte de l'accès à la profession, il est difficile d'assurer la viabilité d'une formation dont la créa-

tion et le maintien sont subordonnés au respect de normes très strictes en ce qui concerne le nombre d'auditeurs inscrits. Dans ces conditions, le projet du réseau des Classes moyennes a été provisoirement suspendu mais pourrait être repris pour finaliser les programmés et lancer une action promotionnelle efficace.

Je précise, monsieur Lemaire, que cela avait lieu en dehors de l'asbl Gifamu. Je pourrais citer l'exemple de l'ONE qui, sans que la profession de gardien ou de gardienne d'enfants à domicile soit réglementée, fait de la réussite de la formation de chef d'entreprise des Classes moyennes une obligation pour tous les candidats à la reconnaissance par ses services. Pour conforter le projet, on pourrait envisager que le Collège prenne un arrêté fixant un minimum d'obligations de formation pour les ambulanciers, fût-ce sous forme de séminaires organisés en soirée ou le week-end.

Je puis vous confirmer, Monsieur Lemaire, qu'en aucune manière, dans le cadre de la formation professionnelle des Classes moyennes, la Commission n'a pas donné d'agrément à l'asbl Gifamu pour l'organisation de la formation d'ambulancier.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, en matière de formation professionnelle des travailleurs salariés, le seul agrément de la Commission auquel une asbl peut prétendre relève du décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle de la Région de Bruxelles-Capitale. Cet agrément concerne exclusivement les associations organisant des formations de base à destination de demandeurs d'emploi bruxellois peu qualifiés. Ces formations doivent en outre être développées en partenariat avec l'ORBEm et Bruxelles-formation.

En théorie, Bruxelles-formation a la possibilité de dispenser, soit directement, soit en partenariat avec un opérateur extérieur, des formations reconnues. Mais cet organisme n'est pas compétent pour accorder des labels ou reconnaître des formations qui seraient ainsi sanctionnées par un diplôme officiellement reconnu.

En conclusion, au vu des éléments présentés par M. Lemaire, je confirme qu'en matière de formation professionnelle, du moins, la Commission n'est pas compétente pour accorder à l'asbl Gifamu le label de Centre de formation reconnu en aide médicale urgente. Je demanderai donc à Bruxelles-formation de s'adresser à cette asbl, afin de vérifier si elle se réclame effectivement d'un agrément de la Commission et, le cas échéant, de lui demander qui a délivré cet agrément.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Si on vous répond que personne ne lui a délivré cette autorisation, de quels moyens disposez-vous ?

M. Eric André, membre du Collège. — Nous le ferons savoir. C'est une information qui relève du domaine public.

INTERPELLATION

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Ouezekhti.

INTERPELLATION DE M. MOSTAF A OUEZEKHTI A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DU SPORT, RELATIVE A LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. le Président. — La parole est à M. Ouezekhti pour développer son interpellation.

M. Mostafa Ouezekhti. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, j'ai eu envie d'interroger le ministre, après lui avoir adressé quelques questions écrites concernant les initiatives sportives à Bruxelles. Je suis totalement insatisfait de la manière dont ces questions ont été reçues. D'abord, les durées du processus de réponse ont été anormalement élevées : septembre et octobre sont-ils des mois d'inactivité dans votre service, monsieur le ministre ? Ensuite, j'ai été frappé par le caractère sibyllin des réponses. J'espère, par cette interpellation, obtenir davantage d'éléments nous permettant à tous de mieux comprendre et d'analyser la situation actuelle dans le domaine du sport à Bruxelles.

L'effet bénéfique du sport sur la santé tant physique que morale des jeunes est reconnu. A ceux qui proviennent de milieux défavorisés, l'accès à une discipline sportive donne une plus grande connaissance de soi et facilite les contacts.

Depuis plusieurs années, le sport est de plus en plus considéré comme un facteur essentiel de l'insertion sociale des jeunes. Cela me réjouit, car je suis conscient des bienfaits des pratiques sportives, bien que j'aie pu en constater les limites et en déplorer les contraintes.

Je voudrais aborder ici les bienfaits du sport. L'intégration par le sport est généralement présentée comme une solution à la délinquance, car le sport canalise l'agressivité des jeunes et structure leur emploi du temps et leurs centres d'intérêts.

Le sport est une forme de travail sur soi et avec les autres, car il permet une revalorisation de l'estime de sa personne. Cette affirmation et cette valorisation de soi, cet accomplissement personnel sont éminemment importants pour le devenir de chaque individu.

Avec le sport, des jeunes, en particulier, des adolescents, apprennent à suivre et à respecter des règles. Le sport est ainsi considéré comme un apprentissage à une forme de vie en société. Les règles sont connues, les sanctions sont acceptées par les jeunes.

Les valeurs sportives qui sont développées sont aussi plus largement des valeurs sociales qui peuvent aider certains à accéder au monde du travail : le goût de l'effort, l'épanouissement de soi, la compétition, le travail d'équipe, la communication, le respect et l'acceptation de l'autorité représentée par l'entraîneur, l'arbitre et la fédération.

En période de crise économique, la pratique du sport a aussi une signification sociale : l'usage du sport en tant qu'outil de mobilité sociale est largement répandu parmi toutes les classes populaires et nombreux sont ceux qui ont développé un itinéraire de promotion sociale par l'intermédiaire du sport.

Ainsi certaines associations sportives bénéficient depuis quelques années de soutiens financiers divers provenant du FIFI, le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés, des programmes de cohabitation-intégration de notre Commission communautaire française, de la Fondation Roi Baudouin, de la Communauté française qui subsidie l'ADEPS, des aides communales... Les opérations «Eté-jeunes» sont financées par la Communauté française et notre Commission. La Commission communautaire française a développé un secteur sportif et subsidie diverses activités sportives.

Mon deuxième axe vise à déterminer les limites du sport. Si les activités sportives tentent de remédier à la désorganisation, voire à la délinquance des jeunes, elles ne peuvent pas fondamentalement enrayer les causes connues de l'exclusion. Le manque d'emploi, souvent lié à un faible niveau de formation professionnelle, maintient une incertitude énorme sur les perspectives d'insertion sociale et professionnelle de certains jeunes.

En 1991, la Fondation Roi Baudouin et le Comité Olympique interfédéral ont publié un Livre blanc sur la condition physique des jeunes en Belgique. Ce Livre blanc évoquait la détérioration de la condition physique des jeunes et présentait des cons-

tats graves : plus de 30 pour cent des jeunes présentent des déformations de la colonne vertébrale, hausse de l'obésité, déficit d'activités motrices, mauvaises habitudes alimentaires... Au niveau des loisirs et des clubs sportifs, des recommandations portaient sur l'accentuation de l'axe «sports pour tous et par tous» et sur le caractère ludique nécessaire aux activités de loisirs. Cinq ans après ce cri d'alarme, qu'en est-il ?

Généralement, on admet que le sport efface les barrières sociales et géographiques, mais il n'en est pas toujours ainsi. Le sport ne se distribue pas indifféremment selon les classes sociales. Les jeunes garçons des classes sociales populaires privilient les disciplines telles que le football, la boxe, le karaté, les sports de combat,... Aux riches, le golf, le hockey, l'équitation, le tennis... En ce qui concerne les problèmes d'accès au sport, l'objectif «sport pour tous» est loin d'être atteint. Une difficulté importante réside dans les conditions financières d'accès aux infrastructures privées et aux clubs sportifs. Dans les familles économiquement fragiles, les jeunes n'ont pas la possibilité de payer des inscriptions parfois coûteuses. Ces frais d'inscription ont récemment fortement augmenté, parfois jusqu'à 8 000 francs par an et par enfant, à la suite de l'arrêt Bosman»... L'espace public est monopolisé principalement par les fonctions d'urbanisation. A Bruxelles, les espaces verts, de promenades, de repos et de sports sont inégalement répartis. Malgré quelques effets d'annonce, les réalisations ne se sont pas encore multipliées dans des quartiers fort démunis. Des infrastructures existent mais en nombre insuffisant. Pour de nombreux jeunes, dans leur quartier, il n'y a absolument rien ! Les jeunes filles sont moins nombreuses que les garçons à pratiquer le sport. Elles ne bénéficient pas du même encouragement que les garçons. Un exemple : l'opération «Sports de quartier» s'est concentrée sur deux disciplines, le football et le basket. Seuls les garçons y étaient admis ! Le volley-ball, qui n'a reçu que 15 % des subventions, ne refusait pas les filles. Je suis curieux de connaître le nombre de filles qui se sont inscrites. Pourriez-vous me transmettre cette information ?

Après avoir décrit le cadre de la pratique sportive à Bruxelles, je voudrais vous interroger, monsieur le ministre, sur le soutien que la Commission peut apporter et vous poser des questions sur quelques points précis :

Diverses allocations de base dans le budget de la Commission communautaire française permettent d'aider financièrement des activités sportives.

L'allocation 12.01, dont le montant était de 170 000 francs en 1995 et de 1 million en 1996, est consacrée au paiement de moniteurs à l'occasion d'activités sportives organisées par les clubs qui font de la prévention visant à l'intégration par le sport. Dans la réponse à la question écrite que je vous avais posée en juin 1996 pour connaître l'affectation de ces montants en 1995 et 1996 vous m'informiez des réalisations de 1995 : les 170 000 francs ont été répartis comme suit : 149 825 francs pour ASBL Copainville de Watermael-Boitsfort et 20 000 francs au Fonds sportif de Woluwé-Saint-Lambert. Deux communes qui n'apparaissent pas comme spécialement sous-développées !

En ce qui concerne les budgets pour 1996, vous me répondez le 13 novembre, qu'"à ce jour aucun engagement n'a été effectué sur cet article." Or, le montant est passé de 170 000 francs à 1 million de francs. N'existe-t-il pas de projets susceptibles de bénéficier de cet argent ? Les clubs et associations ont-ils seulement été informés de la possibilité d'émerger à ce budget ?

Concernant l'allocation de base 12.02, je vous avais posé une question le 5 septembre et j'ai reçu un accusé de réception du greffier de la Commission daté du 30 octobre, m'indiquant qu'il vous transmettait la question. La procédure est bien lente !

Cette allocation de base, d'un montant d'1 million, concerne la promotion, l'organisation et la co-organisation de manifestations sportives. Ma question portait sur le financement de l'opération «Sport de quartier».

Par ailleurs, monsieur le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale m'a informé d'un financement régional de 2,4 millions, dont 1 million pour le football (Union belge de football), 1 million pour le basket (Promo-basket) et 0,4 million pour le volley-ball.

Vous évoquez, pour 1997, un projet de brochure sur l'aviron et la lutte. Considérez-vous ces sports comme prioritaires ?

Quant à l'allocation de base 33.01 (6,3 millions en 1996) destinée au subventionnement des associations sportives, j'avais posé une question écrite à laquelle vous ne m'avez répondu que partiellement; vous me renvoyez au cahier explicatif du budget 1995. Mais je n'y trouve pas la réponse à ma question portant sur la diminution du budget de 1996. Le budget de 1995 était de 7 millions; en 1996, il est passé à 6,3 millions. Or, il nous semble intéressant de développer le sport urbain. Nous défendons donc le subventionnement de ces associations et nous regrettons que les budgets initiaux n'aient pas été dépensés dans leur totalité. En effet, dans votre réponse, vous m'avez transmis les montants des subsides accordés en 1995 et en 1996. Ces montants n'atteignent pas les crédits prévus dans les budgets: ils s'élèvent à environ 3 millions. A quoi avez-vous consacré la différence ?

Le 21 août, j'avais posé une question écrite concernant le «libre parcours du sport». Je reçois une lettre datée du 22 octobre m'invitant à formuler à nouveau la question. Certaines questions vous posent-elles des difficultés ? Je profite donc de cette interpellation pour revenir sur le sujet.

Le «libre parcours du sport» est une opération qui a permis à des jeunes de douze à seize ans de s'initier à diverses disciplines sportives pendant quatre mois, d'août à novembre 1996. Quelles sont les disciplines qui ont recueilli les préférences ? Combien de jeunes ont-ils été accueillis dans les clubs sportifs ? Quel soutien financier a-t-il été donné à ces clubs ? Quel est le rôle de l'ADISC, l'Association pour le Développement des Initiatives sportives et culturelles ?

L'ADISC est une association toute récente; ses statuts ont été publiés au *Moniteur belge* du 22 février 1996. Une autre association déjà existante n'aurait-elle pu remplir les missions confiées à l'ADISC ? Selon quels critères cette association a-t-elle été choisie ? Quel budget a-t-elle reçu ? Parmi les membres du Conseil d'administration figure monsieur Jean-Pierre Cornelissen — qui n'est déjà plus parmi nous — comme Président ainsi que monsieur Henri Horny, administrateur délégué et, par ailleurs, votre chef de cabinet ! Vous ne pouvez avoir de meilleurs relais pour assurer une bonne coordination entre vos services et cette asbl, ou devrais-je dire «filiale» ? Cette association a-t-elle d'autres activités que la coordination de l'opération «Libre parcours du sport» ?

Monsieur le ministre, vous êtes probablement, comme moi, préoccupé par les chambardements survenus après l'arrêt dit «Bosman» dans le domaine du sport et, plus particulièrement, du football. Auparavant, plusieurs initiatives de l'Union royale belge des sociétés de Football avaient été prises, notamment dans le cadre d'une meilleure souplesse des transferts des jeunes. C'était un bon départ.

Dans la même logique, le *Vlaamse Raad* a voté, le 24 juillet 1996, un décret qui libéralise tous les transferts des sportifs non professionnels, avec des sanctions pénales, des amendes, allant de 100 000 à 1 000 000 francs belges et une peine d'emprisonnement de huit jours à trois mois.

En Flandre, le sportif amateur a le droit de mettre fin au contrat le liant avec son association sportive. Lorsqu'une association ou une fédération sportive ne respecte pas les nouvelles dispositions, après une sommation, le Gouvernement flamand peut imposer une ou plusieurs sanctions comme, par exemple, l'interdiction de donner des subsides pendant une période de trois ans maximum, l'interdiction d'organiser des manifestations sportives, la condamnation à une amende...

Nous attendons la réaction de la Communauté française qui, je l'espère, va aller dans le même sens, en évitant ainsi une réglementation à deux niveaux, nuisible pour le sport belge et ingérable pour Bruxelles. ECOLO fera des propositions pour que la Communauté française puisse compléter les mesures.

Les conséquences semblent aller vers une liberté du sportif, mais elles pénalisent les petits clubs sportifs. Ces derniers sont aussi les plus nombreux et gèrent le plus grand nombre de joueurs. Ils sont frappés de plein fouet par cette mesure. Des études ont relevé qu'une équipe de jeunes coûte environ 100 000 francs par an. Les rentrées provenant des cotisations ne peuvent couvrir toutes les dépenses, bien que les cotisations aient été fortement augmentées. Dans le passé, les transferts payants pouvaient équilibrer les budgets. Aujourd'hui, ces rentrées sont en voie de disparition.

Vous pouvez imaginer, monsieur le ministre, qu'à très brève échéance, les clubs de jeunes vont fermer leurs portes, et plus particulièrement les clubs qui sont implantés dans les communes défavorisées. Les deux grands clubs bruxellois ont dû supprimer plusieurs équipes de jeunes cette saison et envisagent d'en supprimer d'autres pour la saison prochaine. Ce sont les clubs les plus structurés et les fleurons du football bruxellois !

Il est donc facile de prévoir les dégâts dans les petits clubs amateurs ! Une non-gestion de ce secteur mènera inévitablement à un déferlement de jeunes dans nos rues. Vous avez donc une lourde responsabilité, monsieur le ministre, et c'est la raison pour laquelle il est urgent de vous préoccuper de leur sort, de les ressouder, de leur permettre de poursuivre et même d'intensifier la pratique sportive des jeunes, bref de mettre sur pied une discrimination positive en faveur des clubs qui en ont le plus besoin. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, je serai extrêmement bref. Je tiens simplement à attirer l'attention du ministre sur un point particulier, comme je l'ai déjà fait lors de la discussion de la déclaration du Gouvernement. L'athlétisme ne se porte pas bien dans notre pays. Un certain nombre de ses dirigeants nous ont indiqué que les représentants des clubs souhaitaient que les grands clubs soient également aidés. Sur le fond, je partage l'avis que va émettre monsieur De Coster, lequel m'a fait le plaisir de me laisser lire son texte, de même que l'analyse sociologique à laquelle s'est livré notre Collègue Quezehkti. En effet, on peut se dire que le fait d'aider un certain nombre de grands clubs produit un effet d'entraînement. Ainsi, beaucoup de personnes font du vélo par référence au Baron Eddy Merckx.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Avec ce qui est arrivé à Jean-Edern Hallier, c'est foutu !

M. Philippe Smits. — En effet. En suivant l'exemple de Bjorn Börg et de Mc Enroe, nombre de personnes se sont mises à pratiquer le tennis. A la suite des résultats obtenus par Jean-Michel Saive, le ping-pong connaît un succès croissant. Nous avons d'ailleurs un exemple frappant dans notre ville: lorsque Ivo Van Damme accomplissait des exploits, beaucoup de personnes faisaient de l'athlétisme et on a même créé un mémorial à son nom. Ce sport semble maintenant être en perte de vitesse.

Lors de la discussion de la déclaration du Gouvernement, vous m'avez répondu, monsieur le ministre, que votre politique — et c'est également la politique développée par l'administration de la Commission — ne consistait pas à subventionner un certain nombre de grands clubs, à favoriser un effet d'entraînement. Vous avez opté pour un saupoudrage bien réalisé entre l'ensemble des disciplines sportives — ce qui est utile —, entre tous les types de clubs. De plus, comme l'a rappelé notre Collègue, un effet d'intégration a lieu à partir d'autres fonds qui viennent s'ajouter aux subsides que vous

pouvez accorder. Mais il se fait que la politique de la Communauté française n'est pas non plus le soutien aux grands clubs. Je voudrais citer un exemple particulier que je connais assez bien, celui du club d'athlétisme Excelsior qui a été plusieurs fois champion de Belgique et qui s'entraîne sur le plus beau stade de Belgique, à savoir le Heysel. Ce club est en train de perdre son sponsor; il est très peu relayé par la presse et perd actuellement une partie de ses subsides. D'une certaine manière, en n'aidant pas les plus grands clubs, au bénéfice de clubs plus petits ou de ceux qui naissent, nous sommes en train de faire disparaître un certain nombre de sports. D'où ma question qui reste ouverte et qui devrait faire l'objet d'un débat au sein de notre Assemblée ou en commission spécialisée : faut-il vraiment poursuivre exclusivement dans le sens du saupoudrage, même si ce dernier est bien réalisé et sociologiquement cohérent est bien accepté par tous ceux qui en bénéficient ? Faut-il poursuivre dans ce sens là ou faut-il nous pencher à nouveau sur cette notion d'effet d'entraînement qui amène alors des ressources extérieures plus importantes ainsi qu'un soutien des médias radio-télévisés. En effet, les clubs ne sont pas capables d'obtenir des subsides extérieurs s'ils ne sont pas relayés, soit par des articles de presse, soit de temps à autre par des passages à la radio et à la télévision.

Monsieur le ministre, n'envisageriez-vous pas de modifier quelque peu la politique de votre administration pour que ces grands clubs puissent être aidés ? En effet, je pense que les difficultés du club d'athlétisme que j'ai cité en exemple sont causées en partie par votre politique.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues. Je tiens à féliciter M. Ouezekhti pour la qualité de son interpellation qui aborde l'importante question de la politique sportive. En raison de ses compétences bien connues, il a inévitablement embrayé sur la problématique du football. Sans faire de particularisme et en étant attentif également à ce qu'a dit M. Smits, il faut reconnaître que le football reste le sport roi et qu'il conditionne l'existence de plusieurs dizaines de milliers de personnes en Région bruxelloise. Outre ceux dont la passion du sport se limite à suivre un match télévisé, je pense aux gamins qui jouent, à leurs familles, aux entraîneurs et à tous les bénévoles. Dieu sait si le bénévolat et le monde associatif sont une partie du sel de la terre !

Cependant, il importe de renforcer la position de l'interpellant sur un certains nombre de problèmes et de poser quelques questions précises au ministre Gosuin. D'ailleurs, la réflexion menée sur ce sport très développé qu'est le football peut se justifier pour d'autres sports. L'analyse de la situation traditionnelle du football — laquelle évolue d'ailleurs — laisse apparaître des degrés de satisfaction assez divers. Au sommet de l'échelle, se situent les clubs qui ont tout ou presque : terrains gratuits, souvent communaux, accès à une buvette, subsides communaux et parfois des subsides régionaux même si ces derniers sont rares. Ils avaient donc le panel idéal pour développer sans grands risques leur activité préférée. A un stade intermédiaire, des clubs doivent payer très cher pour un terrain mais peuvent exploiter gracieusement une buvette, laquelle est d'ailleurs très importante pour les recettes; d'autres n'ont pas cette possibilité. Dans certaines communes dont la situation financière est délicate, il n'y a pas de subsides. Enfin, dans d'autres endroits, des problèmes se posent en matière d'infrastructure et de terrain. C'est le cas pour une série de clubs de football qui sont obligés de jouer en dehors de la région de Bruxelles. De plus, des débordements stupides et des comportements communautaires assez lamentables viennent se greffer sur ces situations. Le RWDM a connu quelques problèmes assez médiocres à ce sujet.

On observe donc une gradation des satisfactions. Je peux comprendre que l'indice de satisfaction de l'interpellateur ne doit pas être bien élevé face aux frais que son club doit supporter

en comparaison de la majorité des autres clubs, principalement en ce qui concerne les équipes de jeunes.

Une réflexion s'impose sur la politique de pratique sportive des jeunes. A cet égard, une distinction fondamentale doit être faite avec la pratique sportive des fédérations d'ainés à partir de 16 ans. Dès cet âge, on peut évoluer dans une équipe fanion avec les conséquences financières que cela implique. Sans refaire l'histoire du développement des pratiques sportives, il est clair qu'au nom de l'utilisation la plus judicieuse des deniers publics, il importe de se focaliser sur cette problématique des jeunes. Pour rejoindre les préoccupations de M. Ouezekhti, il faut savoir qu'au niveau du football interviennent un certain nombre d'éléments nouveaux. Sous l'effet de l'arrêt Bosman, une certaine évolution s'est produite dans l'organisation financière des clubs. Sans entrer dans le détail et sans faire l'apologie d'une forme d'esclavagisme qui a existé jusqu'il y a un certain temps, il est clair, à la décharge des clubs, que parfois, quand un petit club provincial par exemple, vendait un espoir local à un grand club, comme Anderlecht par exemple, l'apport financier ne consistait pas à arrondir les fins de mois des dirigeants mais à donner une possibilité de respirer à la trésorerie. Très souvent, ces apports financiers ont été déterminants pour la survie des petits clubs.

Incontestablement, des abus se sont produits. On envisageait une autre législation permettant des modalités financières différentes mais qui restaient plus ou moins intéressantes jusqu'à un certain moment. Ces modalités étaient moins contraignantes et moins esclavagistes pour les joueurs mais présentaient encore un certain intérêt matériel pour le club, cet intérêt se justifiant par l'investissement tant financier que sportif et d'accompagnement réalisé pour ces jeunes.

Indépendamment des relents d'unitarisme se disloquant peut-être petit à petit, le problème se corse quand il a été décidé, semble-t-il au niveau de l'Union belge, d'avoir une évolution de type communautaire. Le problème devient très préoccupant, tant pour les francophones que pour les néerlandophones. Il finira également par l'être pour les Bruxellois.

Auparavant, de nombreux jeunes pouvaient faire l'objet d'une transaction financière. Dès le moment où la Flandre fait appel à l'un d'entre eux, le retour financier — même s'il a été fortement amputé au cours des dernières années — deviendra inexistant. Les effets de l'arrêt Bosman et cette nouvelle disposition engendrent donc des conséquences. En effet, comme M. Ouezekhti l'a souligné, indépendamment des initiatives locales qui peuvent être prises, une série de clubs ont été contraints de se séparer de nombreux jeunes. Anderlecht a, par exemple, renoncé à 800 jeunes sur un total de 1 200; indépendamment des efforts qui ont été faits, le RWDM a également décidé de se séparer d'une bonne partie de ses équipes. Rassurez-vous, je ne ferai pas l'apologie d'Anderlecht et du RWDM, mais les jeunes doivent faire l'objet des préoccupations des responsables politiques. M. Picqué qui est Président de l'Union Saint-Gilloise n'est malheureusement pas parmi nous. Je suis néanmoins certain qu'il n'aurait pas manqué de nous faire part de son embarras face à cette masse de jeunes qui refluent vers son club qui ne peut les accepter.

Indépendamment de l'organisation financière, notre préoccupation fondamentale est la problématique des jeunes. Dès lors, m'inscrivant dans la ligne des propos tenus par les deux orateurs précédents — M. Smits ayant principalement parlé d'athlétisme —, j'insiste, et je souhaiterais que le Ministre puisse nous fournir une réponse aujourd'hui, pour qu'une concertation avec les responsables de clubs de football bruxellois importants — et moins importants — qui partagent les valeurs que nous souhaitons maintenir, soit instaurée. Le Ministre n'ignore pas que 30 pour cent des cadres politiques de notre assemblée exercent une responsabilité d'administrateur, de président ou de gestionnaire d'un club sportif. Le développement de la situation devenant très préoccupant, je suggère que la commission de la Culture et des Sports mette rapidement sur

pied cette concertation qui porterait principalement et dans un premier temps sur le football. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, mon intervention sera brève. Je pense, en effet, que les principaux éléments du problème ont été très correctement développés par les collègues qui m'ont précédé à cette tribune. Je tiens d'ailleurs à remercier M. Ouezekhti pour l'intérêt de son interpellation.

Voici quelques années, un colloque a été organisé à l'ULB sur l'intégration des jeunes par le sport. A cette occasion, M. Ouezekhti était intervenu brillamment en tant que président du club Atlas. Devant plusieurs hommes politiques présents, il n'avait pas manqué de dire qu'il préférait agir sur le terrain plutôt que de faire des discours. Alors qu'il n'est plus président du club Atlas à l'heure actuelle, je constate que notre collègue a rejoint les hommes politiques qui font des discours ! Vous pouvez donc constater que, dans la vie, la roue tourne parfois !

Cela étant, je rejoins une bonne part des considérations émises par M. Ouezekhti. Il est évident que le sport peut être un facteur efficace d'intégration sociale entre les différentes couches et les divers types de population.

Cette intégration peut être à la fois horizontale — entre Belges, Belges d'origine étrangère et étrangers qui fréquentent en grand nombre nos terrains de sport — et verticale — entre milieux favorisés et défavorisés.

Le sport est donc indiscutablement un atout important en matière de politique d'insertion sociale. Il a donc un rôle très important à jouer dans le cadre actuel que connaissent, malheureusement, beaucoup de nos jeunes : chômage, décrochage, crise économique, échec scolaire, jeunesse en mal d'identité. Cela dit, et cela doit rester constamment à notre esprit, il est évident que le sport, en ce domaine, n'est pas la panacée. Les premiers facteurs d'intégration pour les jeunes en difficulté sont les milieux scolaire et professionnel. Rien ne remplacera un véritable emploi pour trouver sa place au sein de la société. Et comme le dit notre collègue, qui n'est pas ici présent aujourd'hui, M. Romdhani, on ne peut pas demander aux gens qui doivent s'intégrer de faire du football de leur adolescence jusqu'à leur retraite. Il faudrait trouver avant leur retraite, à mon avis, quelque chose qui puisse leur permettre de s'intégrer valablement !

Mais le sport reste donc, certes, un facteur à encourager. Et je donnerai quelques chiffres. Si l'on analyse les programmes d'intégration et de cohabitation qui ont été réalisés en 1995 par onze communes bruxelloises, on constate que 44 projets sur 200 concernaient le sport et que 26 millions leur ont été consacrés sur un total de 113 millions. Mais il faut constater — et nos responsables politiques doivent en être conscients — que notre pays est pauvre en matière de politique sportive. Bien sûr, la France et l'Allemagne sont des pays plus importants en nombre et par la richesse que le nôtre mais on peut aussi nous comparer aux Pays-Bas. On constate qu'il est évident que, chez nous, les pouvoirs politiques à tous niveaux n'ont pas pour pratique d'investir de manière importante dans le sport même s'ils aiment être président d'honneur ou président tout court de tel ou tel club sportif.

Et je rejoindrai M. Smits car je pense qu'un des gros défauts de la politique sportive menée en Belgique est de ne pas se servir du sport pour donner une image positive d'un pays, d'une région ou d'une commune. Il me semble, à ce point de vue, que l'image de Bruxelles, qui est trop souvent assimilée à une ville sans âme abritant des bureaux peuplés de technocrates européens, pourrait utilement être corrigée par le sport. Et je pense que les responsables politiques de tous niveaux n'investissent pas assez dans le sport et notamment dans les quelques clubs de haut niveau que nous avons dans notre capitale. Je songe notamment — parce

que je m'en suis occupé un moment donné — au club de basket de première division, le Brussels.

Réfléchissons à ce point de vue-là, mes chers collègues, à l'exemple d'une ville comme Charleroi. Les spécialistes connaissent les efforts très importants qu'elle a consentis pour donner une image dynamique et positive d'elle-même grâce au sport et principalement aux élites sportives qui y exercent leur activité.

Vous connaissez aussi bien que moi les sportifs et les clubs. Je ne vais pas les citer.

Permettez-moi donc de formuler quelques propositions dans le cadre de nos compétences, car je crois que notamment dans le discours de M. Lemaire, qui était certes intéressant, le problème des compétences de la Commission communautaire française a été quelque peu évacué.

Voici donc, monsieur le ministre, ces quelques propositions : il y a évidemment le développement des équipements sportifs de proximité. Il s'agit d'un élément qui est bien connu et il faut reconnaître que Bruxelles, depuis quelques années, connaît un développement des équipements sportifs de proximité, ce que l'on appelle les infrastructures sportives légères. Il s'agit donc d'une politique qui est déjà menée notamment par les communes mais aussi par le ministre et par notre Commission communautaire française.

Mais, à mon avis, il est un autre aspect où un effort particulier devrait être fait. Il s'agit de favoriser le passage des jeunes qui pratiquent ce que l'on appelle le sport de rue vers le sport organisé, vers le sport structuré, vers le sport de club.

A ce moment-là, on assiste pour différentes raisons à une espèce de grippage, de ralentissement.

Sans sortir de nos compétences, il est clair que si l'on veut favoriser le passage du sport de rue vers le sport organisé, nous devrons réaliser l'optimisation de l'utilisation des centres sportifs et des équipements des centres scolaires.

Lorsqu'on interroge les responsables des clubs sportifs sur le fait que ce passage ne s'opère pas nécessairement, ils sont quasi unanimes à regretter de ne pouvoir accueillir toutes les demandes des jeunes par manque d'infrastructures sportives. Il faut donc utiliser au maximum les infrastructures existantes et, dans bien des cas, dépasser les réticences des responsables des centres sportifs, des directeurs d'école, et vaincre ce phénomène bien connu des spécialistes de colloques, à savoir le syndrome du concierge.

M. Stéphane de Lobkowicz. — Qu'entendez-vous par syndrome du concierge ?

M. Jacques De Coster. — C'est le fait que, dans nombre d'écoles disposant d'installations sportives de valeur, les élèves y recourent pendant la journée mais ne peuvent les utiliser que difficilement le soir ou le week-end, le concierge, personnage très important dans l'organisation de l'établissement scolaire quel qu'il soit, hésitant à empiéter sur son temps de loisir pour surveiller les équipes qui utilisent lesdites installations.

Pourquoi, monsieur le ministre, ne pas ouvrir les centres sportifs et les écoles lors de manifestations ponctuelles, de tournois organisés par des animateurs sociosportifs, pendant les vacances scolaires, pendant les zones d'horaires résiduaires, à savoir les zones libres, et pendant les week-ends ? Je le répète, ces activités sportives ponctuelles devraient déboucher sur un suivi sportif, par exemple la prise en charge du ou des participants par des clubs existants.

Je termine mon intervention par une interrogation. Certains d'entre vous l'ignorent peut-être mais notre Assemblée a déjà travaillé dans le sens de l'intégration par le sport. Ainsi, le 19 novembre 1990, une proposition de règlement relative à la subsidiarité des clubs sportifs a été déposée par M. Demannez.

Je pense d'ailleurs que M. Lemaire a été associé au dépôt de cette proposition. Quoi qu'il en soit, cette dernière a été adoptée par notre Assemblée et elle fonctionne. Je rappelle qu'en son article 5, elle prévoyait que la moitié des crédits disponibles attribués aux clubs sportifs étaient réservés à des clubs répondant aux critères suivants : occuper des jeunes de moins de 16 ans, organiser la pratique sportive pour les personnes du troisième âge et les non-actifs, avoir pour objectif de promouvoir les relations interculturelles.

J'attire l'attention de M. le ministre — mes propos s'adressent également au Président de la commission du Sport, M. Désir, absent pour l'heure — sur l'article 10 de cette proposition... Mais M. Lemaire pourra, à n'en pas douter, nous en donner la teneur...

M. Michel Lemaire. — J'ai participé à l'élaboration de multiples propositions. Donnez-moi deux minutes pour réfléchir ...

M. Jacques De Coster. — Ces propositions ont toutes été adoptées ? (*Sourires.*) Celle-ci l'a été en tout cas et son article 10 énonce — c'est une petite pierre dans le jardin de nos commissions parlementaires : « Chaque année, devant la commission compétente de l'Assemblée de la Commission communautaire française, le Collège fait rapport, notamment sur le nombre de demandes de subvention, sur la répartition des crédits budgétaires et sur les critères retenus par cette répartition. » L'article 10 dont question semble avoir échappé à notre commission. Le Collège n'en est pas responsable puisque, à mon avis, il n'a pas été saisi d'une demande de rapport.

Pour embrayer sur la proposition de M. Lemaire et qui était de poursuivre ce débat intéressant en commission, il serait bienvenu — et j'en ferai part au président de la commission *ad hoc* — d'activer pour la première fois cet article 10 et donc d'entendre un rapport du Collège sur la façon dont cette proposition est exécutée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, je remercie les différents intervenants de me permettre de développer les priorités qui sont les miennes depuis ma prise en charge de la compétence Sport au sein du Collège de la Commission communautaire française.

Ces priorités sont multiformes mais répondent à une préoccupation : mettre, en priorité, un terme aux situations de dualité sociale là où manifestement on constate que s'accentue l'absence ou l'insuffisance d'infrastructures sportives et d'encadrement.

C'est sur ce plan qu'effectivement se mesure la fracture sociale, c'est là où précisément les pouvoirs publics : Commission communautaire, communes — j'aurais tendance à dire « prioritairement — mais aussi Communauté française, via un organisme aussi important que l'ADEPS, tous confondus, doivent s'efforcer de susciter des projets et de recréer confiance et soutien auprès de la population.

C'est dans cet esprit que j'ai décliné différents axes de politique. Vous m'excuserez peut-être, monsieur Ouezetkhi, de ne pas répondre de façon précise à certaines questions, dans la mesure où, hélas, elles ne figuraient pas dans votre demande d'interpellation. L'intégralité des subsides qui sont dispensés figurant en annexe au budget, on peut donc retrouver dans les subsides accordés, ceux qui vous intéressent particulièrement ou sur lesquels il convient de s'interroger. Mais prioritairement, mon action va vers un soutien aux clubs locaux, c'est-à-dire aux clubs qui font de l'intégration par une pratique sportive, d'abord auprès des jeunes et enfin auprès de jeunes en difficultés, des jeunes qui souffrent de cette absence d'infrastructures ou qui

éprouvent des difficultés financières, sociales à s'intégrer dans un club sportif.

On pense donc aux missions d'accueil, d'encadrement assumées par les clubs sportifs.

M. De Coster a, à juste titre, rappelé qu'en cette matière, je ne fais qu'exécuter intégralement un règlement voté par votre Assemblée le 29 mars 1991. Donc les 4 millions 400 000 francs qui figurent au budget servent à exécuter ce règlement, pas par le ministre mais par l'Administration.

Se pose alors la question plus fondamentale, qui a été relayée par M. Smits, de savoir s'il n'est pas opportun, en 1997, de vérifier si ce règlement est encore d'actualité et s'il n'organise pas une certaine forme de saupoudrage.

Il est vrai que ces 4 millions 400 000 francs sont éclatés entre des dizaines et des dizaines de clubs. Par conséquent, il est difficile de consacrer des montants importants à l'un ou l'autre club, puisque le Collège est enfermé dans une réglementation, que, bien entendu, il doit respecter. Mais à ces 4 millions 400 000 francs, le Collège, par sa mesure budgétaire de 1996, a décidé d'accorder 3 millions supplémentaires — en dehors du règlement — aux clubs qui acceptent d'entrer dans l'opération « Libre-parcours ». Depuis 1995, c'est un accroissement de 150 pour cent des moyens qui est donc accordé aux clubs sportifs.

Il convenait de reconnaître et d'encourager la vitalité mais aussi le dévouement et la disponibilité des dirigeants de ces clubs qui, il est vrai, sont devenus des interlocuteurs, des partenaires incontournables de notre vie sportive bien sûr mais aussi de notre vie sociale.

Dans ce contexte d'aide aux clubs se pose la question d'opérer un certain nombre de choix : athlétisme, football... Vous citez la lutte comme n'étant pas nécessairement pas un sport populaire. Détrompez-vous. C'est dans les Marolles, et à Schaerbeek, que ce sport est le plus développé. Le fait que ce sport soit populaire nous a incités à le développer en 1997. Toutefois, la question se posera de savoir s'il convient de revoir la réglementation et éventuellement d'opérer des discriminations entre telle ou telle discipline. Le débat me paraît difficile dans la mesure où il faut garantir le plus grand éventail de choix et permettre à toutes les disciplines de s'exercer, même si certaines, par rapport à leur audience, paraissent relativement marginales. Il apparaît que le football, le basket et l'athlétisme drainent le maximum de public en Région bruxelloise.

Le débat sur la question des discriminations positives — le terme est à la mode — entre des disciplines, mérite d'être posé. Mais attention aux effets secondaires ! En l'espèce, je suis tenu, pour ma part, de respecter le règlement de l'Assemblée voté le 29 mars 1991.

La seconde priorité a trait à la pratique sportive. Ce n'est pas tout d'aider les clubs, encore faut-il se poser la question de savoir comment on peut amener des jeunes à entrer dans la pratique sportive, c'est-à-dire à dépasser l'élément conjoncturel qui est par exemple le sport de quartier... On fait du sport pendant quelques jours de vacances et ensuite ? Sur la base d'un projet qui résulte d'ailleurs d'une initiative née depuis quelques années à l'étranger est né le concept de libre-parcours du sport. Ce projet a été initié par une asbl dont fait partie M. Jean-Pierre Cornelissen mais non M. Horny. Lorsque le projet a été présenté au cabinet, il a été demandé à l'intéressé de quitter cette association. Cela me paraît tout à fait essentiel. Notre collaborateur est sorti de cette association.

Effectivement, un membre de cette Assemblée fait partie de l'asbl. Mais comme l'a signalé M. Lemaire, 20 pour cent des membres de notre Assemblée sont tantôt présidents, tantôt secrétaires ou trésoriers de clubs de basket, de football et autres.

L'idée était donc de susciter un engouement auprès de la jeunesse, à lutter contre le phénomène de décrochage et à aider

les jeunes à entrer dans la pratique sportive. Durant l'été, nous avons distribué 3 500 libres parcours, grâce notamment à quelques partenaires des banques ou de la Poste, par exemple. Mille cinq cents jeunes ont circulé dans une centaine de clubs, toutes disciplines confondues. Au terme de cette première année, le bilan de cette action est que près de 300 jeunes se sont inscrits dans des clubs, dont 52 dans des clubs de football et 27 en athlétisme.

Le résultat de cette opération est que 1 500 jeunes ont une connaissance du sport, parce qu'ils ont fréquenté un club sportif pendant les vacances, et qu'ils ont passé le cap de la première affiliation. L'idée du libre-parcours était que la Commission supportait le coût de la première inscription.

Par la suite, les jeunes devront prendre la relève car la Commission ne pourra continuer à assumer le coût de toutes les inscriptions. En fait, il s'agissait de leur donner le goût du sport, de les mettre en contact avec une structure d'encadrement, un club, et de les aider lors de leur première affiliation. Au terme de cette première opération, il apparaît que 300 jeunes sont entrés dans un mécanisme que l'on peut appeler «récurrent» de pratique sportive. Selon moi, c'est un merveilleux résultat.

La troisième priorité consiste à aider le sport de quartier. Cette idée a été lancée par l'Union belge et je regrette que celle-ci ferme les portes aux jeunes filles. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que cette année, d'autres disciplines sportives soient prévues, lesquelles seraient plus particulièrement destinées aux jeunes filles, à savoir par exemple, le volley. Vous m'avez demandé des précisions quant au nombre de jeunes filles mais je ne suis pas en mesure de vous répondre.

Par ailleurs, il faut savoir que dans un certain nombre de quartiers et par rapport à certaines populations, notamment étrangères, la pratique sportive est plus difficile pour les jeunes filles. Ce n'est pas une raison pour que nous renonçons à nos projets. Le combat n'est pas nécessairement gagné, mais cette année, nous avons élargi le nombre de sports de quartier. Nous sommes allés au-delà du football, vers des pratiques telles que celles du basket ou du volley, et nous pensons poursuivre ce type d'élargissement.

Je suis cependant assez réservé à propos de cette opération qui, finalement, coûte beaucoup d'argent. Je crois que l'opération «Libre-parcours» est nettement plus intéressante... En fait, le sport de quartier permet seulement à un certain nombre de jeunes de pratiquer quelques heures de sport de façon ponctuelle pendant les vacances d'été. Je crois, pour rejoindre les préoccupations exprimées par M. De Coster, qu'il serait préférable d'essayer d'aider les jeunes à acquérir un équipement, à payer une première affiliation à un club sportif.

Cette année, l'idée de consacrer un budget d'un million à la formation sociosportive a germé. Des animateurs ont été mis à la disposition d'associations de Molenbeek-Saint-Jean, de Saint-Josse, de Schaerbeek, de Bruxelles-Ville, de Watermael-Boitsfort, de Woluwe-Saint-Lambert, après avoir suivi une formation dispensée conjointement par les représentants de l'ADEPS et de l'ULB. Cette action a permis à des jeunes habitant des communes défavorisées de bénéficier d'un encadrement sociosportif.

La quatrième priorité développée cette année par mon département vise à améliorer et à augmenter les investissements dans les quartiers en crise. Ces dernières années, grâce aux différents programmes mis en place à l'initiative de la Commission ou de la Commission et de la Région associées, notamment à la suite des accords de La Hulpe, une multitude d'infrastructures légères ont été installées dans un certain nombre de quartiers. Par ailleurs, des aménagements similaires ont été effectués dans bon nombre de parcs, tel le parc du Botanique, le parc de Bonne-Vie, le parc de Liedekerke, etc. Ces investissements doivent se poursuivre, en priorité dans les quartiers proches des logements sociaux, où des besoins d'infrastructures légères se font sentir.

M. Michel Lemaire. — Je suis sensible à vos propos, monsieur le ministre. Je me permets de vous rappeler la demande que nous avons formulée concernant l'organisation d'une table ronde. Nous aimerais obtenir une réponse à ce sujet.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — J'allais y arriver, Monsieur Lemaire. Si la commission veut organiser cette table ronde, elle est libre de le faire. Je n'ai pas à émettre une opinion. Je trouve qu'il s'agit d'une bonne initiative et je serai bien entendu à la disposition des parlementaires.

M. Michel Lemaire. — C'est une façon de ne pas émettre d'opinion...

Mme Evelyne Huytebroeck. — Ce sont les accords de la Saint-Quentin, pas ceux de La Hulpe...

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Non. Les accords de La Hulpe ont permis une coordination «Région-Commission communautaire». Une série d'infrastructures publiques peuvent ainsi être subventionnées à partir du budget régional.

En outre, à l'égard des associations sportives privées, j'ai lancé l'opération «Je suis sportif, donc je rénove» consistant à permettre à une série d'associations, le budget global s'élevant à 7 millions, d'obtenir, sur la base d'un projet, des moyens budgétaires destinés à améliorer des infrastructures sportives existantes ou à en créer de nouvelles. Il peut s'agir du réaménagement d'une cour d'école concédée à un club sportif en vue de la transformer en un lieu ouvert à tous. Il peut également s'agir de terrains mis en location par les communes ou d'infrastructures privées louées par des clubs sportifs. Je pense par exemple aux clubs qui pratiquent les sports en salle — le tir à l'arc, etc. — et qui auraient besoin de notre soutien.

En ce qui concerne, enfin, l'arrêt «Bosman», quand vous dites que j'ai une lourde responsabilité en la matière, vous considérez, je le suppose, que, comme d'autres, je dois m'interroger quant aux conséquences de cet arrêt, puisque la Commission communautaire n'est absolument pas compétente en la matière.

Plutôt que de se limiter à tirer des conclusions négatives de cet arrêt, il me semble préférable de l'étudier attentivement. Je connais un club sportif qui pratique l'ouverture à de nombreuses équipes de jeunes. Depuis cinq ou six ans, il refuse toute «commercialisation» ou tout lien obligatoire entre le jeune et lui-même. Si des responsabilités doivent être établies, elles doivent donc aussi l'être dans le chef des clubs les plus importants ou des communes qui les soutiennent, qui doivent opérer les choix les plus «opérationnels».

Je regrette, en fonction des exemples que vous citez, qu'un certain nombre de dirigeants, éventuellement communaux, qui fournissent des infrastructures importantes à ces clubs, aient délibérément fait le choix de sacrifier les équipes de jeunes.

Modestement, j'aurais tendance à penser que si le vedettariat est sans doute essentiel et utile, on lui accorde trop d'attention et de moyens financiers. Peut-être faudra-t-il, au sein des clubs et des structures communales, en accord avec les clubs, revoir les priorités ?

Je puis vous citer des clubs qui refusent délibérément d'entrer dans une pratique de commercialisation, ce qui ne les empêche pas d'être très importants, non pas en termes de résultats, mais en nombre de jeunes pratiquant le sport, notamment le football.

M. Mostafa Ouezekhti. — A quels clubs pensez-vous, monsieur le ministre ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Un des clubs les plus importants en termes de nombre de jeunes se trouve dans ma commune, à savoir le Royal Union Auderghem.

M. Mostafa Ouezekhti. — Je crois que vous ne disposez pas des bons chiffres, monsieur le ministre; peut-être devriez-vous les réactualiser.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je suis certain de ce que j'avance et je puis vous fournir des chiffres tout à fait précis.

M. Mostafa Ouezekhti. — Je puis vous fournir d'autres chiffres, monsieur le ministre.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Il convient de se demander si, à l'échelon de la Communauté française, il ne sera pas nécessaire d'aider davantage, en termes d'encadrement, via l'ADEPS par exemple, les clubs qui privilégié des politiques d'équipes d'âge : préminimes, minimes, juniors, etc. Des choix vont être faits par rapport à des clubs qui ont aujourd'hui décidé commercialement d'élaguer des secteurs qui ne leur paraissent pas assez porteurs en termes de recettes. Je ne suis pas certain que la Commission pourra apporter la réponse à ce problème.

Je suis favorable à l'instauration d'un débat à ce sujet, mais les enjeux financiers sont tels que la Communauté française et les fédérations sportives doivent aujourd'hui se mettre autour de la table pour assurer la permanence de l'encadrement des clubs qui accordent la priorité aux équipes d'âge, au détriment de ceux qui posent des choix de vedettariat ou commerciaux. Si ces derniers se justifient également, j'estime qu'il convient de faire appel à cet égard à des moyens et des supports autres que ceux du secteur public.

Je termine en rappelant que l'action que nous menons est d'abord réglementaire. Nous nous inscrivons en effet dans un règlement voté en mars 1991. En plus de ce règlement, des moyens importants ont été mis à la disposition des clubs sportifs pour accentuer la pratique sportive, pour aider le jeune à entrer dans une logique de pratique sportive et pour conforter les clubs dans leurs moyens et leurs affiliations.

Bien sûr, le Collège n'a pas tout résolu et n'est pas à même de résoudre l'intégralité des problèmes financiers qui se posent et qui concernent parfois des montants importants. Il importe que tous les pouvoirs publics concernés — communes et Commission communautaire — ainsi que les fédérations qui ont décidé de rester unitaires se mettent autour de la table pour déterminer comment on peut améliorer encore cette dimension d'ouverture et de pratique sportive. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ouezekhti.

M. Mostafa Ouezekhti. — Monsieur le Président, j'ai noté avec grand intérêt toutes les réponses apportées par le ministre à notre Assemblée. Je remercie mes collègues d'être aussi intéressés. Aujourd'hui, nous avons dépassé le clivage entre partis démocratiques en raison du vif intérêt de tous. La question mériterait évidemment des débats plus approfondis et comme l'a dit le ministre, il nous appartient de demander au président de la commission d'organiser ces discussions. En effet, nous pourrions continuer longtemps à jouer au ping-pong avec le ministre dont je ne partage pas entièrement l'analyse et l'approche. Je comprends parfaitement qu'il ne puisse répondre immédiatement à un certain nombre de questions très précises. Comme je l'ai expliqué, mon interpellation trouve son origine dans une question écrite qui n'a pas reçu de réponse. J'attends donc avec impatience les réponses à toutes mes interrogations.

Je voudrais cependant réagir à propos de la fameuse asbl ADISC dont j'ai vérifié les modifications de statut. Jusqu'au

20 décembre, il n'y avait pas de modification de statut concernant la personne qui fait partie de votre cabinet.

Je ne veux nullement un audit de toutes les asbl qui sont financées mais je me demande pourquoi on choisit subitement une asbl et pas une autre. D'ailleurs, je vous ai posé la question, mais vous ne m'avez pas répondu. Pourquoi l'ADISC ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Parce que son projet est intéressant et porteur.

M. Mostafa Ouezekhti. — Je n'y crois pas beaucoup. Je vous ai demandé également quelles sont les autres réalisations de cette asbl. En effet, on a l'impression qu'elle est taillée sur mesure.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Mais pas du tout, de nombreuses asbl naissent à l'occasion d'un projet précis.

M. Mostafa Ouezekhti. — Elles ne sont pas toutes gérées par un de vos proches. Quoi qu'il en soit, je voulais souligner ce point intéressant.

Quant à l'arrêt Bosman, vous l'avez évacué en donnant une interprétation qui n'est pas celle que j'ai faite.

Je ne maîtrise sans doute pas suffisamment la langue de Voltaire mais je n'ai jamais dit que l'arrêt Bosman était nocif pour les clubs.

J'ai dit que les répercussions n'ont pas été analysées. Tout le monde le dit, la presse en parle, de même que la fédération, les sportifs eux-mêmes, les grands et les petits clubs, les riches et les moins riches, ceux qui sont dans les quartiers et ceux qui ne le sont pas. Ce que je vous ai demandé, c'est de faire une discrimination positive — l'expression est à la mode — non pas sur les sports mais sur les quartiers.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — J'applique un Règlement voté par l'Assemblée. Si vous estimez ou si l'Assemblée estime qu'il n'est plus d'actualité, on peut demander de le modifier. Mais ne me demandez pas de ne pas appliquer le Règlement ! M. De Coster vous a dit qu'il comporte déjà des discriminations positives en fonction de quartiers qui sont en difficulté.

M. Mostafa Ouezekhti. — Manifestement, nous ne sommes sur la même longueur d'ondes ! Vous répondez à une question que je n'ai pas posée. Vous m'avez répété des propos que je n'ai pas tenus, par exemple que l'arrêt Bosman est nocif. Ce que je n'ai pas dit.

Ce débat est important et des solutions ne peuvent être apportées dans la précipitation. Je demande que l'on examine le problème en commission, de façon approfondie, car les répercussions sont importantes.

Lorsque vous dites que le problème ne vous concerne pas directement, que vous ne faites qu'appliquer le Règlement et que c'est l'administration qui gère les 4,4 millions, on peut se demander pourquoi nous avons un ministre !... Vous êtes tout de même responsable de la politique menée en la matière !

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — En ce qui concerne l'application du règlement, un ministre ne peut intervenir. L'administration et moi-même appliquons le règlement. Les moyens consacrés aux subsides des clubs sont gérés en fonction d'un règlement auquel je ne peux déroger, sauf si cette Assemblée y apporte des modifications.

Il y a d'autres moyens budgétaires mais en ce qui concerne les subsides aux clubs sportifs, ils sont régis par le règlement !

M. Bernard Clerfayt. — Je crois qu'ECOLO a voté ce Règlement.

M. Mostafa Ouezekhti. — Le problème ne consiste pas à savoir si ECOLO a voté ce règlement. Nous parlons de la population bruxelloise.

M. le Président. — Monsieur Ouezekhti, je vous prie de bien vouloir terminer votre réplique car votre temps de parole est écoulé.

M. Mostafa Ouezekhti. — Je reste attentif au suivi de ce dossier. Plusieurs membres me paraissent intéressés par ce débat et cela me paraît positif. J'espère que le problème sera rapidement discuté en commission afin que ce dossier progresse sans délai. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Parmentier.

QUESTION ORALE DE M. JOSEPH PARMENTIER A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA CULTURE, RELATIVE AUX POSSIBILITES D'INSERTION D'UN «MESSAGE SUBLIMINAL» DANS LES SEQUENCES PUBLICITAIRES DE TELE-BRUXELLES ET DE PROTECTION DES ENFANTS DE LA PUBLICITE TELESEE

M. le Président. — La parole est à M. Parmentier pour poser sa question.

M. Joseph Parmentier. — Monsieur le Président, à la grande satisfaction des Bruxellois de cœur qui résident dans la périphérie, les programmes de Télé-Bruxelles peuvent être captés depuis peu hors des limites de la Région de Bruxelles-Capitale. L'extension de la couverture de Télé-Bruxelles devrait intéresser aussi les annonceurs.

Le ministre peut-il nous assurer que les publicités diffusées sur la chaîne de télévision soutenue par la Commission communautaire française ne causeront pas de préjudice physique ou moral aux enfants ? La directive européenne prise en la matière est-elle bien respectée ? Est-on certain que des simulations qui se situent sous le seuil de perception et de conscience ne seront jamais insérées dans les séquences publicitaires ?

Cette dernière question prête peut-être à sourire. Néanmoins, la publication dans la revue *Sciences* des résultats des recherches du professeur Anthony Greenwald et de son équipe de l'université de Washington a relancé le débat sur les perceptions inconscientes. L'insertion de messages subliminaux comme «Buvez la boisson X», «Fumez la marque Y» ou «votez pour Z» peut avoir une influence sur les consommateurs passivement assis devant leur téléviseur. Interrogé par le journal *Le Soir*, le professeur Marcel Frydman de l'université de Mons-Hainaut rappelle que la vente de grains de maïs a augmenté de 57 pour cent pendant la période durant laquelle le message subliminal «Mangez du POP-CORN» a été projeté dans une salle de spectacle américaine. La durée de la «sublimation» — quelques millièmes de seconde — était insuffisante pour permettre la lecture du flash publicitaire et en avoir une perception consciente. Les spectateurs devaient néanmoins l'avoir enregistré inconsciemment puisque l'augmentation des ventes ne pouvait s'expliquer autrement.

Si le procédé employé peut être facilement mis en évidence, il suffit d'enregistrer le passage et de le repasser image par image pour faire apparaître la manipulation. Depuis lors, les techniques sublinales se sont perfectionnées. En effet, il appartient à présent que la mémoire peut également être influencée par des messages auditifs. Dans ce domaine, il est très difficile, voire impossible, de déceler des messages subliminaux.

La Commission communautaire française ne devrait-elle pas encourager des stratégies d'éducation des téléspectateurs, et ce, dès leur plus jeune âge ? L'omniprésence des médias dans notre société nous oblige à promouvoir une sensibilisation du décodage des messages afin de pouvoir les interpréter et les discuter.

Ma question est d'autant plus d'actualité, vu la nouvelle législation sur la publicité pour le tabac et les agents publicitaires ne manqueront pas, j'en suis convaincu, de rechercher de nouveaux stimuli.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, non, je n'ai aucune garantie que des simulations qui se situent en deçà du seuil de perception et de conscience ne soient insérées dans les séquences publicitaires, ni que les publicités télévisées ne causent pas de préjudice physique ou moral aux enfants.

Il faut savoir cependant qu'en Belgique, il n'existe pas de contrôle permanent des télévisions et des programmes ou séquences qui y sont diffusés. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel n'effectue des contrôles que sur dépôt d'une plainte et se prononce uniquement sur la vision de la séquence incriminée.

Télé-Bruxelles n'a par ailleurs pas de cellule de contrôle du contenu des séquences publicitaires. Les séquences publicitaires lui sont fournies par des régies publicitaires extérieures à la chaîne. Ces régies n'ont pas de cellule de contrôle a posteriori des séquences publicitaires qui sont réalisées à partir de leurs propres services.

Par ailleurs, il faut savoir que plusieurs normes issues de la directive des télévisions sans frontières du 3 octobre 1989, elle-même extraite du décret du Conseil de la Communauté française en Audiovisuel du 17 juillet 1987, ont été reprises dans la loi du 25 mars 1995 portant effet au niveau régional et constituent dès lors le champ d'application de la législation en la matière.

Trois articles sont particulièrement à prendre en considération :

• L'article 24^{quater}: (...) les organismes de radiodiffusion relevant de la Communauté française ne peuvent diffuser :

— des émissions portant atteinte au respect de la dignité humaine ou contenant des incitations à la haine pour des raisons de race, de sexe, de religion ou de nationalité;

— des programmes susceptibles de nuire gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs, notamment des programmes comprenant des scènes de pornographie ou de violence gratuite, cette dernière disposition s'étendant aux autres programmes ou éléments de programmes, notamment les bandes-annonces, qui sont susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs, sauf s'il est assuré notamment par le choix de l'heure de diffusion du programme que les mineurs se trouvant dans le champ de diffusion ne voient pas ou n'écoutent pas normalement ces émissions.

• L'article 27^{ter} qui stipule que la publicité ne doit pas porter un préjudice moral ou physique aux mineurs et doit, de ce fait, respecter les critères suivants pour leur protection :

— elle ne doit pas inciter indirectement les mineurs à l'achat d'un produit ou d'un service, en exploitant leur inexpérience ou leur crédulité;

— elle ne doit pas inciter indirectement les mineurs à persuader leurs parents ou des tiers d'acheter les produits ou les services concernés;

— elle ne doit pas exploiter la confiance particulière que les mineurs ont dans leurs parents, leurs enseignants ou d'autres personnes.

Enfin, selon l'article 27*quater*, § 3, la publicité ne peut pas utiliser des techniques subliminales.

Il existe donc une législation nous garantissant de tous abus et utilisation de technique non réglementée.

Néanmoins, je vais demander une enquête et inviter les administrateurs qui représentent la Commission communautaire française au sein du conseil d'administration de Télé-Bruxelles de relayer votre interrogation et d'effectuer un contrôle interne.

Pour ma part, en tant que spectateur assidu des émissions de Télé-Bruxelles, je n'ai pas le sentiment d'avoir eu mon comportement et ma conscience altérés. Mes enfants et mes proches ne m'ont fait aucune remarque à cet égard.

M. le Président. — La discussion est close. L'ordre du jour de la séance publique étant épousé, la séance est levée.

Prochaine séance publique vraisemblablement le 31 janvier 1997.

— *La séance est levée à 16 h 50.*

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, André, Bouarfa, Bultot, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Gosuin, Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Lemmens, Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy MM. Ouezekhti, Parmentier, Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Rozenberg, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen, Smits, Veldekens, Zenner et Mme Willame-Boonen.

ANNEXE 1

Lundi 13 janvier 1997

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

Projet de décret relatif à la reconnaissance de handicap, à l'inscription dans un centre ou un service pour personnes handicapées et à la demande d'intervention de la Commission communautaire française.

Présents :

Mmes Bouarfa, Carthé, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Mme Fraiteur, MM. Galand, Hecq, Hotyat (Président), Mmes Huytebroeck, Molenberg, Mouzon, MM. Roelants du Vivier, Smits.

Absents :

M. Demaret, Mme Payfa.

ANNEXE 2

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 18 décembre 1996 par lequel la Cour
 - annule dans l'article 6bis, § 1^{er}, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et modifiant le décret du 17 juillet 1991 relatif à l'inspection et aux services d'encadrement pédagogique les mots «à l'exception des objectifs finaux spécifiques de l'enseignement secondaire»;
 - annule le décret de la Communauté flamande du 22 février 1995 «sanctionnant les objectifs de développement et les objectifs finaux de l'enseignement maternel et primaire ordinaire»;
 - l'arrêt du 18 décembre 1996 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 3, 10 et 11 de la loi du 4 mai 1995 modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux;
 - l'arrêt du 18 décembre 1996 par lequel la Cour annule, à l'article 26, § 2, du décret de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, les mots : «en application de dispositions arrêtées par le Gouvernement»;
 - l'arrêt du 18 décembre 1996 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 6 avril 1995 modifiant l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et aux commissions médicales, en vue de la réglementation de l'exercice de la kinésithérapie;
 - les demandes de suspension et les recours en annulation des articles 2 et 8 de la loi du 10 juillet 1996 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, introduits notamment par l'asbl Point d'appui, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
 - le recours en annulation des articles 61 à 78 et 82 du décret-programme de la Communauté française du 25 juillet 1996 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et l'audiovisuel, introduit par la s.a. de droit français Télévision Française 1, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 170 de la Constitution, ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
 - la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de P. Laemont contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 20, 4^o, et 23 de la loi du 1^{er} mars 1958 relative au statut des officiers de carrière des forces terrestre, aérienne et navale et du service médical, ainsi que des officiers de réserve de toutes les forces armées et du service médical, et les articles 22 à 29 de la loi du 14 janvier 1975 portant règlement de discipline des forces armées violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de L. Lemaire contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 126 et 155 du Code des impôts sur les revenus 1992 violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Liège (en cause de R. Ansion contre le Centre public d'aide sociale de Liège) sur le point de savoir si l'article 1410, § 4, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Malines (en cause de la commune de Fourons contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 47decies, § 2, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
 - la question préjudicielle posée par la Commission pour l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence (en cause de S. Lumia contre le Ministère de la Justice) sur le point de savoir si l'article 34 de la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Verviers (en cause de H. Mornard contre le Ministère de l'Emploi et du Travail) sur le point de savoir si la loi du 30 juin 1971 relative aux amendes administratives applicables en cas d'infraction à certaines lois sociales viole les articles 10 et 11 de la Constitution.



